

# Commune de les saelles

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2017 à 18 h 30

### Nombre de membres

- Afférents au C.M. :
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 08
  - Pouvoir : 2
  - Pour : 10
  - Contre : 0
  - Abstention : 0

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain FAUCUIT, Maire.

Présents : Alain FAUCUIT, Georgette DESCHANELS, Bernard BELLECULEE, Frédéric LABALME, Angélique AGULHON, Jean-Jacques ARAKELIAN Florence CADORNE, Corinne LEMAY, Bertrand REMI,

Absents : Josette MOUTET – procuration donnée à Alain FAUCUIT.  
Béatrice CHALVET – procuration donnée à Georgette DESCHANELS

Excusée : Angélique AGULHON.

Madame Georgette DESCHANELS a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation :  
15 mars 2017.

**Objet : : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Objet de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

: BILAN DE LA  
CONCERTATION  
ET ARRET DU  
PROJET  
DE PLAN LOCAL  
D'URBANISME

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/la révision du PLU, à savoir :

Date d'affichage :  
15 mars 2014.

Les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du PLU :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23 mars

- **Permettre un développement urbain recentré et maîtrisé**
- **Dynamiser les activités touristiques**
- **Renforcer la place de l'agriculture au sein de la commune**
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune**
- **Développer les activités économiques : L'objectif initial est finalement limité à la partie touristique suite à la demande des personnes publiques associées et pour assurer une cohérence au niveau du territoire de la communauté de commune du pays des Vans en Cévennes.**

Et publication ou notification du

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

Moyens d'information utilisés :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Articles dans le bulletin municipal,
- Réunion avec les associations et les groupes économiques,
- Réunion publique avec la population,
- Exposition publique avant que le P.L.U. ne soit arrêté,
- Affichage dans les lieux publics (abribus, panneaux d'affichage),
- Dossier disponible en Mairie,
- Dossier mis en ligne sur le site de la Mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au Maire (courrier/mail),
- Des permanences auront lieu deux fois par mois, en présence du Maire et des élus,
- Des réunions publiques seront organisées.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** les articles L.103-2 et suivants, L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

**VU** les articles L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 153-16 et suivants, du code de l'urbanisme ;

**VU** les articles R. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants, R. 123-24 et suivants, R. 153-3 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 123-15 et suivants, R 123-24 et suivants, R. 153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation, du *11 juillet 2013*

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

**VU** le débat au sein du Conseil Municipal du *13 octobre 2016* sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Dresse le bilan de la concertation :**

Il a été organisé 2 réunions publiques : 29 Février 2012  
22 Juin 2015

Cette concertation a fait ressortir les points suivants :

- Après une demande d'avis sur la nécessité d'une étude environnementale auprès de l'autorité environnementale, il a été émis un avis négatif
- Pas d'opposition de la population locale ou de demandes spécifiques sur une évolution du projet général.
- Evolution du projet de la commune à la demande des personnes publiques associées, notamment du service urbanisme de la direction départementale du territoire, le nombre d'habitation et la surface à urbaniser ont été revus à la baisse.
- Les projets de ferme photovoltaïque, ferme éolienne, et foyer pour personnes âgées non dépendantes, ont été abandonnés
- Réponse négative pour une zone artisanale

Après en avoir délibéré :

- Confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 11 juillet 2013, suivi de la délibération du 15 Juillet 2015 dû à un nouveau contexte réglementaire.
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat (*STAP, DDT, DREAL, ARS*) ;

- aux autres personnes publiques associées ;  
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;  
- au président de l'établissement public en charge du SCOT  
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;

- à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers  
-aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme

- mission régionale d'autorité environnementale conformément aux articles L.104-6 et R. 104-21 du code de l'Urbanisme

En outre, **conformément aux dispositions de l'article R.153-17 du Code de l'urbanisme**, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre régional de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLU

**Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le premier jeudi de 18H à 19H30 et le troisième vendredi de 10H à 12H, de chaque mois. Des dates pourront être ajoutées suivant la demande de la population.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Pour copie conforme,  
Le Maire,**

**Alain FAUCUIT**